Cour du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-02

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DAD/ARCUA2019-01	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 061 001 18 A0002 sur la commune d'Alençon pour la création d'un lotissement
AREGL/ARCUA2019-20	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 48 avenue Rhin et Danube du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019
AREGL/ARCUA2019-30	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Pierre et Marie Curie du lundi 11 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-31	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies du samedi 23 février 2019 au vendredi 29 mars 2019 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2019-32	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Augustin Fresnel du lundi 11 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-33	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de plantation d'arbres du mercredi 13 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-34	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux giratoire rue Pierre Mauger du lundi 4 mars 2019 au samedi 23 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-35	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux carrefour Grande Rue/Cours Clémenceau/Rue Cazault du lundi 4 mars 2019 au mardi 30 avril 2019
AREGL/ARCUA2019-36	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Cerisé, rue Bayard et rue Marchand Saillant du lundi 4 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-37	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Pierre et Marie Curie du lundi 4 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-38	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Val Noble jeudi 14 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-39	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies du lundi 18 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-40	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course « Alençon-Médavy » dimanche 24 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-41	**POLICE** - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Prolongation jusqu'au vendredi 29 mars 2019 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2019-42	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Sainfoins et rue Marchand Saillant du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019
AREGL/ARCUA2019-43	**POLICE** – Réglementation de la circulation – Carnaval de Courteille jeudi 4 avril 2019
AREGL/ARCUA2019-44	**POLICE** – Réglementation de la circulation – Carnaval de Montsort vendredi 5 avril 2019
AREGL/ARCUA2019-45	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Festival de la mode « Fashion Days » samedi 6 avril 2019

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ DU 21 MARS 2019

N°	OBJET
BCU20190321-002	**FINANCES** Remboursement de frais d'entretien des locaux concernant la médiathèque de Pacé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention
BCU20190321-003	**MARCHÉS PUBLICS** Contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon
BCU20190321-004	**MARCHÉS PUBLICS** Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le Territoire d'énergie Orne (Te61)
BCU20190321-005	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
BCU20190321-006	**GESTION IMMOBILIERE** La Ferrière Bochard - Acquisition de 3 parcelles de terrain pour l'implantation de containers
BCU20190321-007	**TRANSPORTS URBAINS** Construction d'un nouveau dépôt de bus - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les marchés de travaux
BCU20190321-008	**TRANSPORTS URBAINS** Marché n° 2016/76C - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau dépôt pour le réseau de bus - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1
BCU20190321-009	**DÉCHETS MÉNAGERS** Accord-cadre n° 2017/01000 - Fourniture de sacs translucides pour les ordures ménagères - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 2
BCU20190321-010	**DÉCHETS MÉNAGERS** Collecte des textiles usagés - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec l'Association "Agir la Redingote"
BCU20190321-011	**DÉCHETS MÉNAGERS** Collecte des papiers bureautiques par le Collectif d'Urgence - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat
BCU20190321-012	**MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Marché n° 2018/02200 - Fourniture, installation et maintenance d'un système d'identification, de traçabilité des documents par radiofréquence (RFID) pour le réseau des médiathèques - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1
BCU20190321-013	**MUSÉE** Vente de dessins artistiques de Bénédicte LECLERCQ - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente
BCU20190321-014	**EAU POTABLE** Marché n° 2013/76C - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction, dans le cadre d'un marché de conception et réalisation, d'une usine d'eau potable - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1
BCU20190321-015	**ASSAINISSEMENT** Marché n° 2016/33C - Travaux de renouvellement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 2 et un avenant n°3

ARRÊTÉS

DAD/ARCUA2019-01

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 001 18 A0002 SUR LA COMMUNE D'ALENÇON POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 30/08/2018 est modifié comme suit:

MOBILIER: Annulation des carports sur le plan de masse et le règlement du lotissement.
REGLEMENT: Modification des articles relatifs aux clôtures et aux terrasses.

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie d'**ALENÇON** et à la Mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie d'**ALENÇON** et en mairie d'**ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 12/03/2019

AREGL/ARCUA2019-20

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 48 AVENUE RHIN ET DANUBE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019 AU VENDREDI 22 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019,** la circulation des piétons sera interdite au droit du n° 48 Avenue Rhin et Danube (RD 955) et sera renvoyée sur le trottoir opposé.

Article 2 - Du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019 (sauf week end), la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située au n° 48 Avenue Rhin et Danube (RD 955) à Alençon.

Article 3 - Du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-30

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 11 MARS 2019 AU VENDREDI 15 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 11 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue de Cerisé.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :
- La rue de Cerisé,
- La rue Edouard Branly,
- La rue Claude Bernard,
- Et la rue Ambroise Paré

Article 2 - Du lundi 11 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.
Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-31

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES DU SAMEDI 23 FÉVRIER 2019 AU VENDREDI 29 MARS 2019 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er –Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2019-06 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2019-02 du 9 janvier 2019 sont modifiées comme suit :

- **« A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 15 mars 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue de Vicques dans la partie comprise entre le n° 20 de cette voie et l'Avenue de Quakenbruck.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Quakenbruck, la rue des Sainfoins, la rue Guynemer, la rue Hélène Boucher et la rue Claude Bernard.

- **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au jeudi 22 mars 2019 (du lundi au vendredi de 7h30 à 18h)**, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située avenue de Quakenbruck (RD 438) dans la partie comprise entre l'Avenue Chanteloup et la rue de Vicques, côté impair.

Le trottoir sera également neutralisé sur cette même partie de voie.
Les accès aux enseignes Esso et Leclerc seront conservés ainsi que ceux des riverains.

- **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 mars 2019,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) Avenue Chanteloup.
  Un itinéraire de déviation sera mis en place par :
  - l'Avenue de Quakenbruck, la rue Bienvenue, l'Avenue Chanteloup,
  - l'Avenue Chanteloup, la rue Jacques Conté et l'Avenue »

Article 2 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 mars 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-32

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUGUSTIN FRESNEL DU LUNDI 11 MARS 2019 AU VENDREDI 15 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 11 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, la chaussé sera rétrécie rue Augustin Fresnel à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre la rue Louis Braille et la rue du Président Coty.

Article 2 – Du lundi 11 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-33

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES DU MERCREDI 13 MARS 2019 AU VENDREDI 15 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 13 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclables située rue de Perseigne à Saint Paterne, comme suit :

- Côté pair, entre le n° 8 et le n° 14 et entre le n°46 et le n°52
- Côté impair, entre le n°7 et le n° 15 et en le n° 45 et le n° 51

Article 2 - **Du mercredi 13 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Perseigne à Saint Paterne, comme suit :

- Côté pair, entre le n° 8 et le n° 14 et entre le n°46 et le n°52
- Côté impair, entre le n°7 et le n° 15 et en le n° 45 et le n° 51

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de la Sarthe et les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-34

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX GIRATOIRE RUE PIERRE MAUGER DU LUNDI 4 MARS 2019 AU SAMEDI 23 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 4 mars 2019 au samedi 23 mars 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre Mauger/rue Anatole France/Avenue Winston Churchill/rue Paul Claudel/Place de la Paix, avec pré-signalisation :

- Au carrefour avenue Winston Churchill/rue Anatole France,
- Au giratoire rue Anatole France/rue Gaston Floquet,
- Au giratoire rue André Couder/rue Pierre Mauger,
- Au carrefour place de la Paix/rue Pascal
- Au carrefour rue Pascal/rue Verlaine

Article 2 - Du lundi 4 mars 2019 au samedi 23 mars 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-35

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CARREFOUR GRANDE RUE/COURS CLÉMENCEAU/RUE CAZAULT DU LUNDI 4 MARS 2019 AU MARDI 30 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Du lundi 4 mars 2019 au mardi 30 avril 2019,** la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **Grande Rue**, dans la partie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi
- **Rue Cazault**, dans la partie comprise entre la Grande Rue et le giratoire Cazault/Becquembois/Capucins, dans le sens Grande Rue vers le giratoire,
- **Cours Clémenceau**, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la Place Poulet Malasis dans le sens Grande Rue vers la Place.

Article 2 - Du lundi 4 mars 2019 au mardi 30 avril 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Rue Cazault, rue des Capucins, rue Sainte Thérèse, rue Saint Blaise,
- Cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, Boulevard de Strasbourg, rue Saint Blaise

Article 3 – **Du lundi 4 mars 2019 au mardi 30 avril 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr..

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-36

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISÉ, RUE BAYARD ET RUE MARCHAND SAILLANT DU LUNDI 4 MARS 2019 AU VENDREDI 15 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 4 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019 et en fonction de l'avancement du chantier mobile, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue Marchand Saillant, dans la partie comprise entre le giratoire Marchand Saillant/Tirouflet/Echauffour et la rue de l'Eglise,
- Rue de l'Eglise,
- Rue Bayard
- Rue de Cerisé dans la partie comprise entre la rue Bayard et la limite de commune

Article 2 - Du lundi 4 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-37

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 4 MARS 2019 AU VENDREDI 15 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 4 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite, rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Cerisé et l'Avenue de Courteille, pour les véhicules arrivant de l'Avenue de Courteille.

Un itinéraire de déviation (y compris les bus) sera mis en place par la rue Résistance Fer et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du lundi 4 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir dans la partie située à l'angle du 49 rue Pierre et Marie Curie et la rue de Cerisé.

Article 3 – **Du lundi 4 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit au 36 rue de Cerisé.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-38

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU VAL NOBLE JEUDI 14 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Jeudi 14 mars 2019 de 8h à 17h,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Val Noble :

- dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Garigliano et la rue de l'Ancienne Mairie
- Sur les deux premières places au niveau du n° 42.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ...

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-39

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES DU LUNDI 18 MARS 2019 AU VENDREDI 22 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er- **Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019,** la chaussée sera rétrécie rue Augustin Fresnel, rue René Coty, rue Louis Braille et rue Vincent Auriol à Alençon avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18.

Article 2 – **Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-40

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE « ALENÇON-MÉDAVY » DIMANCHE 24 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er – STATIONNEMENT
Dimanche 24 mars 2019, de 7h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

Sur le parking intérieur du parc Anova.

Rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Robert Schuman.

Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le boulevard Colbert.

Boulevard Colbert.

Boulevard Mézeray.

Boulevard du 1er Chasseurs

Rue d'Argentan.

Rue Ampère.

Seuls seront autorisés à stationner sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

Article 2 – CIRCULATION

Dimanche 24 mars 2019, de 12h00 à 14h00, la circulation de tous les véhicules sera les voies suivantes ou portions de voies suivantes :

Rue Martin Luther King, dans la partie cette voie comprise entre la rue de Bretagne et le chemin du Hertré.

Rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le carrefour Chemin des Planches/Boulevard Colbert.

Boulevard Colbert.

Boulevard Mézeray.

Boulevard du 1er Chasseurs

Rue d'Argentan.

Rue Ampère, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Belin et la Rue d'Argentan.

Rue Lazare Carnot, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Georges Champetier et la Route d'Ecouves (RD 26 Commune de Damigny)

Rue Georges Champetier, sur le tronçon de 25 m situé avant l'intersection avec la Route d'Ecouves (RD 26 Commune de Damigny)

Seuls seront autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

Article 3 – DEVIATION

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

. dans le sens Rennes vers Le Mans

→ Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala → Avenue du Général Leclerc.

. dans le sens Le Mans vers Pré en Pail

→ Boulevard de la République → Rue Demées → Place du Général de Gaulle → Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke

Article 4 – PARCOURS ALTERNATIF

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1er Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Alençon Médavy » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue de Bretagne, la Place Foch, la rue du Collège, la Place du Commandant Desmeulles, la rue de Lancrel et la rue Métée**.**

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Une signalisation particulière sera mise en place, dès le vendredi 22 mars 2019, afin d'indiquer aux usagers des parkings ou garages ayant accès sur le parcours de la course que toute sortie sera impossible sur l'itinéraire de la course **dimanche 24 mars 2019**

- de 8h à 14h : rue Martin Luther King, sorties du parking de l'hypermarché carrefour côté rue de Bretagne et côté parking du Hertré

- de 12h à 14h : rue d'Argentan, Boulevard Colbert, Boulevard Mézeray, Boulevard du 1er Chasseurs, Rue d'Argentan

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-41

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 29 MARS 2019 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er- Les dispositions de l l'Arrêté Municipal ARVA2018-132 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-39 du 1er Mars 2019 sont prolongées jusqu'au **vendredi 29 mars 2019**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-42

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES SAINFOINS ET TRU MARCHAND SAILLANT DU LUNDI 18 MARS 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 18 Mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, la chaussée rétrécie en fonction de l'avancement de l'ouverture des chambres télécom (chantier mobile) rue des Sainfoins et rue Marchand Saillant du n° 38 au n° 97 de cette voie.

Article 2 – **Du lundi 18 Mars 2019 au vendredi 19 avril 2019** en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-43

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – CARNAVAL DE COURTEILLE JEUDI 4 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er – Jeudi 4 avril 2019 de 9h et jusqu'à la fin du défilé, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parcours du défilé à savoir :

Départ : Espace vert situé rue St Exupéry (à côté du Centre d'Art Contemporain)

- Rue Claude Bernard
- Rue Hélène Boucher
- Rue Georges Guynemer
- Rue de Vicques
- Passage dans le jardin de la Résidence du Clair Matin
- Rue Gay Lussac
- Rue Claude Bernard
- Rue Ambroise Paré
- Passage vers la Place du Point du Jour (entre rue A. Paré et Place du Point du Jour)
- Place du Point du Jour
- Rue de Cerisé
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue Claude Bernard

Arrivée : Plateau du Gymnase André Poisson

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-44

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – CARNAVAL DE MONTSORT VENDREDI 5 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er – Vendredi 5 avril 2019 de 14h et jusqu'à la fin du défilé, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue du Change,
- Rue de la Commune Libre de Montsort
- Rue du Mans,
- Rue des Tisons,
- Rue de la Visitation,
- Rue de la Sénatorerie,
- Rue Seurin,
- Rue des Tisons,
- Passage St Pierre,
- Rue du Boulevard,
- Rue des Basses ruelles,
- Rue du Gué de Gesnes,
- Rue Noblesse

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-45

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – FESTIVAL DE LA MODE « FASHION DAYS » SAMEDI 6 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Samedi 6 avril 2019, de 12h à 19h,** la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - Samedi 6 avril 2019, de 12h à 19h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ DU 21 MARS 2019

N° BCU20190321-002

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ENTRETIEN DES LOCAUX CONCERNANT LA MÉDIATHÈQUE DE PACÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Depuis l'arrêté interpréfectoral Orne/Sarthe du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion des bibliothèques ».

A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Des conventions de gestion ont été conclues pour 5 ans avec les sept communes membres disposant d'une bibliothèque. Celles-ci étant arrivées à échéance au 31 décembre 2018, il convient de définir les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses concernant ces bibliothèques de réseaux.

En effet, les bibliothèques de réseaux de la CUA, dont celle de Pacé, se situent dans des bâtiments ayant plusieurs utilisations.

C'est pourquoi, il convient de définir la répartition des charges de fonctionnement de ces locaux assurées par la commune. Il est donc proposé, à ce titre, d'arrêter ces modalités dans une convention de remboursement des frais d'entretien des locaux correspondant à la situation de Pacé.

Le Bureau Délégué du 7 février 2019 s'est prononcé sur les conventions de remboursement des frais d'entretien des locaux pour les communes d'Écouves, Champfleur, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert et Villeneuve en Perseigne.
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais d'entretien des locaux utilisés pour la bibliothèque de réseau située à Pacé, par la Communauté urbaine d'Alençon, dont le personnel intervenant pour l'entretien des locaux, selon la convention proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 321 62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante avec la commune de Pacé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 01/04/2019

N° BCU20190321-003

MARCHÉS PUBLICS

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES POUR LES INSTALLATIONS GAZ ET LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Les prestations de contrôle des installations techniques du patrimoine de la Communauté urbaine d'Alençon ont fait l'objet de deux marchés passés pour quatre ans :

- le marché n° 2016/22 V « Contrôle des installations gaz » conclu avec la Société Dekra Industrial pour un montant minimum par période d'exécution de 3 500 € HT et un montant maximum par période d'exécution de 14 000 € HT,
- le marché n° 2016/23 V « Contrôle des installations électriques » conclu avec la Société Qualiconsult pour un montant minimum par période d'exécution de 13 500 € HT et un montant maximum par période d'exécution de 54 000 € HT.

Ces marchés arrivent à expiration au 27 avril 2019, les prestations concernées doivent faire l'objet d'une mise en concurrence.

Dans un souci de bonne gestion par les services mutualisés, il est souhaité constituer un groupement de commande avec la Ville d'Alençon. Compte tenu du montant des besoins, le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon représentée par le Maire ou son délégué. Le coordonnateur du groupement de commande serait chargé de la passation et de la signature des marchés pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement serait chargé de l'exécution, y compris la passation d'avenant éventuel, des marchés qui le concernent.

L'attribution des marchés, qui seront passés dans le cadre d'une procédure adaptée, se ferait sur décision conjointe des deux membres du groupe. Compte tenu du montant des besoins de chaque collectivité, les frais de procédures seraient répartis selon la clé suivante :

- 20 % pour la Communauté Urbaine,
- 80 % pour la Ville d'Alençon.

Les marchés seront des marchés à bons de commande conclus pour une durée de trois ans maximum à compter de leur date de notification.

Ils seraient allotis en deux lots et auraient les montants minimum et maximum, en euros hors taxes, suivants :

	Lot 1 : Contrôle des installations gaz	**Lot 2 : Contrôle des installations électriques**
Montant minimum total	**1 800 € HT**	**13 500 € HT**
dont CUA	500 € HT	3 650 € HT
dont Ville	1 300 € HT	9 850 € HT
Montant maximum total	**14 000 € HT**	**54 000 € HT**
dont CUA	2 000 € HT	14 600 € HT
dont Ville	12 000 € HT	39 400 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour la passation et la signature des marchés pour le contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques étant précisé que :

- le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement de commande sera chargé de la passation et de la signature des marchés, chaque membre du groupement étant chargé de leurs exécutions, notamment de la passation des avenants éventuels, pour la part qui le concerne,
- l'attribution des marchés se fera sur décision conjointe des deux membres du groupe,

- les frais de procédure seront supportés à hauteur de 20 % par la Communauté urbaine d'Alençon et de 80 % par la Ville d'Alençon,
- les marchés seront passés pour la durée ainsi que les montants minimum et maximum mentionnés ci-après,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou son délégué à signer, en qualité de coordonnateur, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention de groupement de commande, les marchés ayant pour objet des prestations de contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques pour la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon, ces marchés étant des marchés à bons de commande conclus pour une durée de trois ans maximum et pour les montants suivants :

- lot 1 : Contrôle des installations gaz :

	Lot 1 : Contrôle des installations gaz
Montant minimum total	**1 800 € HT**
dont CUA	500 € HT
dont Ville	1 300 € HT
Montant maximum total	**14 000 € HT**
dont CUA	2 000 € HT
dont Ville	12 000 € HT

- lot 2 : Contrôle des installations électriques :

	Lot 2 : Contrôle des installations électriques
Montant minimum total	**13 500 € HT**
dont CUA	3 650 € HT
dont Ville	9 850 € HT
Montant maximum total	**54 000 € HT**
dont CUA	14 600 € HT
dont Ville	39 400 € HT

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Reçue en Préfecture le : 27/03/2019

N° BCU20190321-004

MARCHÉS PUBLICS

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE (TE61)

Depuis une délibération du 16 novembre 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) participe au groupement d'achat d'énergies du Territoire d'énergie Orne (Te 61). Celui-ci donnant satisfaction tout aussi bien du point de vue gestion, services clients, que prix, il est proposé, pour les marchés d'achat d'énergies à renouveler, de poursuivre ce groupement avec le Te 61.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CUA d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'eu égard à son expérience le Te 61 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies ;

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mr Jérôme LARCHEVÊQUE ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, tel que proposé,

- **AUTORISE** le Président du Territoire d'énergie Orne (Te 61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **DONNE** mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,

- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté est partie prenante,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2019

N° BCU20190321-005

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :

  - des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/04/2019
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	15/04/2019
1	0	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	TP COMLPET	01/05/2019
0	1	BIBLIOTHECAIRE	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2019

0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2019
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (FORMATION MUSICALE)	TP COMPLET	01/04/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/09/2019
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (TROMPETTE)	TP COMPLET	01/01/2020
0	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (ART DRAMATIQUE)	TNC 7H	01/09/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (ART DRAMATIQUE)	TNC 7 H	01/09/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (ART DRAMATIQUE)	TNC 8 H	01/09/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (ART DRAMATIQUE)	TNC 8 H	01/09/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (ART DRAMATIQUE)	TNC 15 H	01/04/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 10H	01/09/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TNC 10 H	01/09/2019
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2019
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/04/2019

- des créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er mai 2019. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Bureau :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2019
1	0	ATTACHE HORS CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/05/2019
2	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2019
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
7	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
2	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
6	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
3	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
2	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
1	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2019
1	0	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
2	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2019

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 01/04/2019

N° BCU20190321-006

GESTION IMMOBILIERE

LA FERRIÈRE BOCHARD - ACQUISITION DE 3 PARCELLES DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction de fréquence des collectes en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de trouver des lieux d'implantation afin de permettre aux usagers de gérer au mieux leurs déchets.

La collectivité a localisé trois parcelles de terrain, pour une surface chacune d'environ 150 m², sur la commune de La Ferrière Bochard :

- au lieu-dit « Les Ruisseaux », cadastrée section AA n° 15 (parcelle classée en zone 2 AU au Plan Local d'Urbanisme de la Ferrière Bochard),
- au lieu-dit « La Noë du dessus le Chemin », cadastrée section AA n° 50p (parcelle classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la Ferrière Bochard),
- au lieu-dit « La Folle Barbe », cadastrée section ZK n° 3 (parcelle classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme de la Ferrière Bochard).

Les négociations avec les trois propriétaires ont abouti à l'accord suivant, la CUA s'engageant à :

- verser un prix de 15 €/m² pour le terrain,
- respecter cet espace afin qu'il soit toujours dans un état de propreté optimum,
- prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,
- clôturer la parcelle AA n° 15p, y créer un talus et évacuer la terre végétale sur la parcelle AA n° 15.

L'indemnité d'éviction qui pourrait être due à l'exploitant agricole reste à la charge des propriétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'acquisition des trois parcelles de terrain de 150 m² environ chacune, à prélever sur celles cadastrées section AA n° 15, AA n° 50p et ZK n° 3, moyennant les conditions sus énoncées,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à la ligne 21 824.2 2111.8 du Budget 2019,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 01/04/2019

N° BCU20190321-007

TRANSPORTS URBAINS

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU DÉPÔT DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Dans le cadre de la construction du futur dépôt de bus pour le réseau de transports urbains ALTO, il est nécessaire de conclure les marchés de travaux permettant sa réalisation.

L'allotissement est la règle en marchés publics, les lots définis sont les suivants :

- lot n° 1 – déconstruction, désamiantage,
- lot n° 2 – terrassement, VRD, espaces verts, essence et lavage,
- lot n° 3 – gros œuvre, génie civil de levage,
- lot n° 4 – charpente métallique,
- lot n° 5 – couverture, étanchéité, bardage métallique et translucide, portes sectionnelles,
- lot n° 6 – menuiseries extérieures aluminium, serrurerie,
- lot n° 7 – menuiseries intérieures bois,
- lot n° 8 – doublages, cloisons, isolation, plafonds,
- lot n° 9 – carrelage, faïence,
- lot n° 10 – peinture,
- lot n° 11 – chauffage, ventilation, extraction gaz d'échappement et spécifique, plomberie sanitaires, air comprimé,
- lot n° 12 – électricité courants forts et faibles.

L'enveloppe financière affectée à cette opération est estimée à 1 913 500 € HT.

Compte tenu du montant estimatif de l'opération, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été publiée le 18 janvier 2019.

Après analyse des offres, la Commission d'attribution a attribué le lot n° 1 – déconstruction, désamiantage à la **Société TP CREVEL** qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot.

Les 11 autres lots seront attribués ultérieurement.

Comme le permet le règlement de consultation, il est proposé :

- d'entrer en négociations avec les 3 premiers (Routière Perez, Colas, Eurovia) du lot n° 2 – terrassement, VRD (Voirie Réseaux Divers), espaces verts, station carburant et lavage,
- d'entrer en négociations avec les 3 premiers (Scetec, Ducré, Missenard-Quint) du lot n° 11 – chauffage, ventilation, extraction gaz d'échappement et spécifique, plomberie sanitaires, air comprimé,
- de déclarer sans suite pour offres irrégulières et/ou inacceptables financièrement les lots :
  - lot n° 3 – gros œuvre, génie civil de levage,
  - lot n° 7 – menuiseries intérieures bois,
  - lot n° 8 – doublages, cloisons, isolation, plafonds,
  - lot n° 9 – carrelage, faïence,
  - lot n° 10 – peinture.

La durée estimée de l'opération (études, travaux) est de 14 mois.

S'agissant de marchés dont l'exécution se réalisera sur deux exercices budgétaires, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017, qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - le marché de travaux pour le lot n° 1 déconstruction, désamiantage, attribué à l'entreprise TP CREVEL pour un montant de 62 328 € HT, les autres lots feront l'objet de procédures et d'attributions ultérieures comme décrit ci-avant,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-2313.1 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2019

N° BCU20190321-008

TRANSPORTS URBAINS

MARCHÉ N° 2016/76C - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU DÉPÔT POUR LE RÉSEAU DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Dans le cadre de la construction d'un nouveau dépôt pour le réseau de bus ALTO, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le Cabinet L'HEUDE et L'HEUDE.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux était estimée à 1 400 000 € HT.

Suite aux modifications du programme, notamment l'agrandissement des zones bureaux et ateliers mais aussi à l'extension des espaces extérieurs le nouveau montant estimé à la phase Avant-Projet Définitif (APD) est de 1 913 500 € HT. De ce fait, le forfait définitif passe à 200 152,10 € HT, soit une augmentation de 36,7 %.

Conformément à l'article 139 3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, cette modification s'explique par l'évolution importante du réseau ALTO que l'acheteur ne pouvait pas prévoir au moment du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre :

- nouvelle navette hyper-centre,
- expérimentation de lignes,
- acquisition de bus hybrides,
- augmentation du nombre de véhicules,
- acquisition de minibus et voitures électriques,
- augmentation en nombre du personnel délégataire.

Ces évolutions engendrent :

- une surface des bureaux nécessaire à l'exploitation actuelle de 263 m^2 au lieu de 150 m^2 en 2009,
- une surface de l'atelier nécessaire à l'exploitation de 551 m^2 au lieu de 400 m^2 en 2009,
- une surface de remisage extérieur nécessaire à l'exploitation de 5 000 m^2 au lieu de 4 000 m^2 en 2009,
- le nombre de Parkings Véhicule Léger (VL), bus et Transport à la Demande (TAD) nécessaire de 40 au lieu de 31 en 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2016/76C pour un montant de 200 152,10 € HT, tel que proposé, et ayant pour objet de :
    - modifier le programme initial,
    - fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 913 500 € HT,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-2313.1 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2019

N° BCU20190321-009

DÉCHETS MÉNAGERS

ACCORD-CADRE N° 2017/01000 - FOURNITURE DE SACS TRANSLUCIDES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'accord-cadre n° 2017/01000 conclu avec la société PTL pour la fourniture de sacs translucides destinés à la collecte des ordures ménagères en porte à porte et de sacs de couleur jaune et de couleur bleue nécessaires à la collecte sélective en porte à porte.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, à compter du 19 juillet 2017, avec un minimum par période d'exécution de 25 000 € HT et sans maximum.

Par délibération du Bureau Délégué du 11 octobre 2018 et suite aux premiers retours d'expérience concernant l'utilisation des sacs translucides, Monsieur le Président a été autorisé à signer un avenant n° 1 pour intégrer un nouveau prix au bordereau de l'accord cadre pour prendre en compte les usages des habitants.

Désormais, c'est l'ensemble des usagers des communes collectées en porte à porte qui seront dotés en sacs translucides pour la collecte des ordures ménagères. Parmi ces usagers, les professionnels ont des besoins spécifiques pour répondre à des normes d'hygiène. Aussi, il est nécessaire de les doter en sacs translucides d'une capacité de 110 litres.

Par conséquent, il est donc proposé de conclure un avenant n° 2 ayant pour objet de rajouter une ligne au bordereau de prix afin de pouvoir acheter ce type de produit.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse pas l'économie de l'accord-cadre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2017/01000 « Fourniture de sacs translucides pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte et de sacs de couleur jaune et de couleur bleue pour la collecte sélective en porte à porte », ayant pour objet de rajouter au bordereau des prix unitaires une ligne pour l'achat des sacs translucides d'une capacité de 110 litres, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/04/2019

N° BCU20190321-010

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE DES TEXTILES USAGÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AGIR LA REDINGOTE"

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a mis en place, en partenariat avec les associations locales de son territoire, une collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussures usagés (TLC). Cette collecte gratuite, réalisée depuis avril 2010, s'effectue par le biais de conteneurs aériens disposés sur la voie publique ou lieux privés tels que les parkings de supermarchés.

Dans le même temps, conformément à la délibération n° DBCUA20140035 du 13 février 2014, la CUA a contractualisé avec l'éco-organisme ECO TLC qui soutient les établissements publics et collectivités dans leurs efforts de communication auprès de la population.

Or, cette contractualisation impose à la CUA de conventionner avec leurs collecteurs de TLC. Compte tenu du nombre d'associations locales (« Agir la Redingote », « Enfance et Partage de Basse Normandie », « Secours Populaire »), il était alors indispensable de trouver un interlocuteur unique qui représenterait toutes les associations. Lors de la séance du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire a désigné l'Association « Agir la Redingote » comme collecteur et a autorisé la signature d'une première convention qui est aujourd'hui arrivée à échéance.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Association « Agir la Redingote » ayant pour objet de définir les modalités de ce partenariat, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux fois un an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat pour la collecte, le tri et le traitement des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) avec l'Association « Agir la Redingote », telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/03/2019

N° BCU20190321-011

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE DES PAPIERS BUREAUTIQUES PAR LE COLLECTIF D'URGENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

En juin 2016, dans le cadre de son programme d'actions « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) à améliorer la captation de certains de ses flux, en complément d'une diminution de la production de déchets sur son territoire.

Au titre de l'économie circulaire, par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une convention avec l'Association d'insertion « Collectif d'Urgence » afin de la soutenir dans son projet de collecte des papiers bureautiques auprès des administrations et des entreprises, intitulée COTRIVA (Collecte Tri Valorisation).

Ce mode de collecte a permis la création de 5 postes d'insertion ainsi qu'une meilleure qualité de tri du papier du fait de la séparation des papiers blancs des autres types de papiers.

Le nombre de structures collectées sur le territoire est aujourd'hui de 50.

L'ensemble des tonnages collectés par l'Association est pris en compte dans le soutien à la tonne triée versé par CITEO à la CUA.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec l'Association d'insertion « Collectif d'Urgence ». Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat pour la collecte des papiers bureautiques et de fixer le soutien financier de la CUA à hauteur de 5 000 € par an maximum. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire réservée à la communication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre l'Association d'insertion « Collectif d'Urgence » et la Communauté urbaine d'Alençon pour la collecte des papiers bureautiques, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/03/2019

N° BCU20190321-012

MÉDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

MARCHÉ N° 2018/02200 - FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME D'IDENTIFICATION, DE TRAÇABILITÉ DES DOCUMENTS PAR RADIOFRÉQUENCE (RFID) POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Par délibération du 20 juin 2018, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer pour un montant maximum de 168 352 € TTC un marché pour l'automatisation du prêt et retour de documents à la bibliothèque de Courteille.

Suite à la mise en concurrence, le marché n° 2018/02200 a été conclu avec la Société Bibliotheca France pour un montant de 153 208,80 € TTC, toutes tranches comprises.

L'avenant n° 1 porte sur :

- la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme pour une durée de 10 mois à compter de la notification du marché, soit jusqu'au 13 octobre 2019. Ce report concerne la livraison du matériel en raison de l'absence imprévisible et non programmée de capacité de stockage des fournitures concernées par le marché,
- la prolongation du délai d'affermissement de la tranche optionnelle pour une durée de 13 mois à compter de la notification du marché, soit jusqu'au 13 janvier 2020. Cette modification s'explique par la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme détaillée ci-avant.

L'avenant n'ayant pas d'incidence financière, il ne bouleverse pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché 2018/02200 C ayant pour objet de :
  - prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme pour une durée de 10 mois soit jusqu'au 13 octobre 2019,
  - prolonger le délai d'affermissement de la tranche optionnelle de 13 mois soit jusqu'au 13 janvier 2020,

  étant précisé que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 321 2183.16 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2019

N° BCU20190321-013

MUSÉE

VENTE DE DESSINS ARTISTIQUES DE BÉNÉDICTE LECLERCQ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

La boutique du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle propose des produits dérivés permettant de valoriser le patrimoine dentellier et le savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon.

Afin de compléter l'offre existante, il est proposé d'autoriser un dépôt-vente de dessins artistiques de dentelle au Point d'Alençon par Madame Bénédicte Leclercq, Meilleur Ouvrier de France en dessin pour dentelle à l'aiguille, auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un dépôt-vente de dessins artistiques de dentelle au Point d'Alençon de Bénédicte Leclercq, auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon dont les conditions sont précisées dans la convention,

➢ **APPROUVE** la convention de dépôt-vente telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2019

N° BCU20190321-014

EAU POTABLE

MARCHÉ N° 2013/76C - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION, DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE CONCEPTION ET RÉALISATION, D'UNE USINE D'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Par délibération du 28 novembre 2013, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié au Cabinet BOURGOIS une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction, dans le cadre d'un marché de conception/réalisation, d'une usine d'eau potable.

Le marché, d'un montant initial de 226 450 € HT, comprend les missions suivantes :
- phase 1 : finalisation du programme,
- phase 2 : suivi des procédures réglementaires et mission OPC (Organisation, Pilotage, Coordination) pour le suivi global de l'opération,
- phase 3 : suivi des consultations de Prestations Intellectuelles,
- phase 4 : assistance à l'élaboration du marché de conception réalisation ; assistance à la passation du contrat de travaux,
- phase 5 : assistance dans le suivi de l'exécution du contrat de conception/réalisation,
- phase 6 : assistance lors des opérations préalables à la réception ; assistance durant le délai de garantie de parfait achèvement.

Compte tenu des évolutions techniques liées aux conditions géotechniques rencontrées en cours de chantier, un allongement de la durée d'assistance en phase 5 dans le suivi de l'exécution du contrat de conception/réalisation est nécessaire pour aboutir à un suivi jusqu'aux opérations de mise en service de la nouvelle installation.

A ce jour, un suivi complémentaire de 11,5 mois est constaté. L'estimation de ces prestations complémentaires nécessaires s'élève à un montant de 38 260 € HT, soit une augmentation de 16,9 % du montant initial du marché.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 1 au marché n° 2013/76C relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction, dans le cadre d'un marché de conception et réalisation, d'une usine d'eau potable pour la Communauté urbaine d'Alençon, tel que proposé. Cet avenant a pour objet d'ajuster le montant de la phase 5 « assistance dans le suivi de l'exécution du contrat de conception/réalisation des prestations » pour un montant supplémentaire de 38 260 € HT, en raison de retard pris dans la réalisation des travaux,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2019

N° BCU20190321-015

ASSAINISSEMENT

MARCHÉ N° 2016/33C - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 ET UN AVENANT N°3

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé un marché à bons de commande pour des travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable.

Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises SADE CGTH / GT Canalisations pour un montant maximum de 750 000 € HT par an. Il avait une durée maximale de 3 ans.

Un avenant n° 2 est nécessaire pour modifier la répartition entre cotraitants pour la 2ème période d'exécution. La nouvelle répartition entre les cotraitants serait la suivante :

- SADE CGTH : 390 000 € HT,
- GT Canalisation 360 000 € HT.

Cet avenant n'ayant pas d'incidence financière, il ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Concernant l'avenant n° 3, pour la troisième année d'exécution, la CUA a notamment engagé des travaux de renouvellement du réseau et des branchements d'eaux usées rue du Général Leclerc à Saint-Germain du Corbéis. En raison de contraintes techniques, le coût de l'opération va être plus élevé que prévu initialement :

- présence de granit,
- nécessité de créer une poutre drainante de 50 à 80 cm sur un tronçon situé dans la nappe,
- réfection de voirie sur une surface très importante (tranchées annexes, d'autres concessionnaires ayant bougé).

C'est pourquoi, il est nécessaire de porter le montant maximum de la troisième année d'exécution à 840 000 € HT, soit une hausse de 4 % par rapport au montant global du marché. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 mars 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- deux avenants au marché n° 2016/33, soit :
  - l'avenant n° 2 relatif à des travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, ayant pour objet de modifier la répartition entre les cotraitants de la manière suivante : SADE 390 000 € HT et GT CANALISATION 360 000 € HT,
  - l'avenant n° 3 relatif à des travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, ayant pour objet de porter le montant maximum de la troisième année d'exécution de 750 000 € HT à 840 000 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2019